

Note de circonscription n°1

Circonscription de Chenôve

Septembre 2023



Circonscription du premier degré Chenôve

Claire VAUTRAIN
Inspectrice de l'Éducation
nationale

Adresse postale
DSDEN Côte d'Or
IEN Chenôve
2G Rue de G^l Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON CEDEX

Adresse physique
Campus UB
Avenue Alain Savary
2100 DIJON

Téléphone
03.45.21.52.06
Pour les urgences :
06.03.59.53.54

Adresse courriel :
len.chenove@ac-dijon.fr

Site Internet
<https://ien21-chenove.cir.ac-dijon.fr>

Site Internet DSDEN 21 :
<https://www.ac-dijon.fr/dsden21>



Ces notes rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. Elles doivent être communiquées, lues et émargées par l'ensemble des personnels de l'école ; les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.
Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,

J'espère que la période estivale a été reposante, vivifiante et substantielle à souhaits auprès de vos proches.

À l'heure de la reprise, je vous informe que Madame COQ, Directrice académique, a quitté ses fonctions début juillet. Mme Jehanno, Secrétaire générale assure l'intérim de la Direction en attendant une nouvelle nomination.

À travers cette note, je vous adresse les éléments d'information concernant l'actualité de cette rentrée, une rentrée en musique placée aussi sous le signe de l'Olympisme. D'autres informations vous sont déjà parvenues dans la dernière note, je les réitère avec certaines précisions. Malgré sa densité, je vous remercie pour la lecture attentive à chacun des objets de cette note, essentiels à l'anticipation et l'organisation des prochaines semaines, voire de l'année pour certaines informations.

Pour ma part, je suis très heureuse de poursuivre notre collaboration empreinte de confiance et de loyauté partagées. Vous saurez pouvoir compter sur mon estime, mon respect, mon soutien et mon écoute pour chacun et chacune d'entre vous.

Je vous souhaite une rentrée la plus agréable possible, une année épanouissante et riche en projets, dans vos écoles et auprès de vos élèves.

Je vous prie de recevoir mes salutations les plus respectueuses.

Claire Vautrain, IEN
Circonscription de Chenôve

Les notes de service sont téléchargeables sur le site de la circonscription. Dans un souci de respect de l'environnement, vous pouvez imprimer uniquement la page d'émargement.

Sommaire	Emargement
<p>I. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le fonctionnement de la circonscription 2. La communication 3. Le service des enseignants 4. Le calendrier de la rentrée 5. Les démarches administratives <ol style="list-style-type: none"> a. La gestion des absences des enseignants b. La gestion des absences des élèves c. La gestion de l'absence du directeur d'école d. La gestion des mouvements de grève e. La liaison avec le remplaçant 6. L'accompagnement des personnels 7. Les organisations pédagogiques et organisations de service 8. Le règlement intérieur 9. La sécurité et les responsabilités <ol style="list-style-type: none"> a. La sécurité dans les écoles b. Le PPMS et le DUER c. La surveillance des élèves d. Les accidents scolaires 10. Les relations avec les familles <ol style="list-style-type: none"> a. Les réunions de rentrée b. Les élections des représentants des parents d'élèves 11. Les évaluations d'écoles <p>II. LE CADRAGE MINISTERIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La circulaire de rentrée 2023 : une Ecole qui instruit, émancipe et protège 2. Une rentrée et une année scolaire sous le signe de l'olympisme 3. Le BO n°30 - Mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISAE dans le cadre du PACTE <p>III. PEDAGOGIE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités pédagogiques complémentaires 2. Les évaluations nationales 3. La première année de scolarisation à l'école maternelle 4. Les élèves en difficulté scolaire et à besoins éducatifs particuliers 5. Les conseillers départementaux 6. Les projets départementaux <p>IV. LES FORMATIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les animations pédagogiques 2. Les plans français et mathématiques (constellations) 3. Le programme pHARe <p>ANNEXES</p> <p>Annexe 1: Les membres de l'équipe de circonscription Annexe 2: Le registre des 108h Annexe 3: Le formulaire d'absence - Enseignant Annexe 4: La demande d'autorisation d'absence exceptionnelle - élève Annexe 5: La fiche suppléance de direction Annexe 6: Le dossier pour le remplaçant Annexe 7: La circulaire concernant la gestion des accidents Annexe 7 bis: La déclaration d'accident Annexe 7 ter: L'enquête BOABAC Annexe 8: La fiche de suivi des rencontres des parents Annexe 9: La fiche memento réunion de rentrée - directeur Annexe 10: La fiche memento réunion de rentrée - classe Annexe 11: La fiche signalement incident en milieu scolaire Annexe 12: Le formulaire d'aménagement de la scolarité - PS</p>	

LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. Le fonctionnement de la circonscription

Je souhaite à tous les nouveaux personnels la bienvenue dans notre circonscription.

Les changements des personnels au sein de l'équipe de circonscription marquent cette rentrée :

- Madame Lucie LAVERGNE remplace Mme CHAMBON sur le poste de secrétariat de l'inspection.
- Monsieur Géraud BOURQUIN remplace Monsieur AUBE sur les fonctions d'enseignant référent aux usages du numériques (ERUN)
- Le poste d'enseignante référente pour les élèves en situation de handicap (ERESH) est vacant suite au départ de Mme POTTIER : un appel à candidature est paru sur la messagerie via I-Prof.
- Madame TBATOU assurera en plus de sa mission directrice celle de coordonnatrice du PIAL de Chenôve : coordonnateurpial-chenove@ac-dijon.fr.

Les coordonnées des membres de l'équipe de circonscription sont indiquées dans **l'annexe 1**.

Les adresses de la circonscription sont les suivantes :

Inspection de l'Éducation Nationale des circonscriptions du Grand Dijon – Circonscription de Chenôve

Adresse physique	Adresse postale
3, avenue Alain Savary	2G rue Général Delaborde
BP 81921	BP 81921
21019 DIJON Cedex	21019 DIJON CEDEX
Tél : 03 45 21 52 06	
ien.chenove@ac-dijon.fr	

Les horaires du secrétariat :

Lundi	8 h – 12 h 30	13 h 30 - 17 h 30
Mardi	8 h – 12 h 30	13 h 30 - 17 h 30
Mercredi	8 h – 12 h 30	
Jeudi	8 h – 12 h 30	13 h 30 - 17 h 30
Vendredi	8 h – 12 h 30	13 h 30 - 17 h 30

Pour **toute situation d'urgence**, je serai joignable au numéro habituel : 06.03.59.53.54.

Le site de la circonscription

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la circonscription. Attention, le site a migré pendant les vacances : <https://ien21-chenove.cir.ac-dijon.fr>



2. La communication

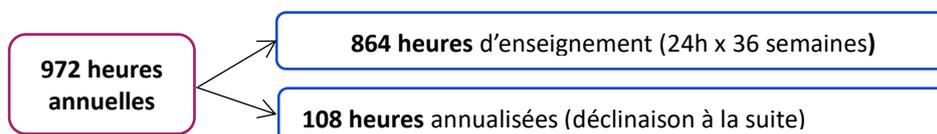
Sauf indication contraire, tout courrier destiné au Directeur Académique des services de l'éducation nationale ou à l'un de ses services doit transiter par la voie hiérarchique : **Enseignant → Directeur → IEN → Direction des Services académiques (DSDEN)**.

Je vous rappelle que chaque enseignant possède une adresse électronique professionnelle (prenom.nom@ac-dijon.fr) qui est la seule devant être utilisée pour tout échange administratif. Des informations vous parviendront sur celle-ci, il est donc nécessaire de la consulter régulièrement.

En cas de difficulté, prendre contact avec Monsieur Géraud BOURQUIN (ce.tice-chenove@ac-dijon.fr), enseignant référent aux usages du numérique sur la circonscription de Chenôve.

3. Le service des enseignants

Tous les enseignants, quelles que soient leurs missions, sont tenus aux obligations de service déclinées de la manière suivante :



En référence aux textes institutionnels*, les 108h s'articulent de la manière suivante :

108 h	OBLIGATIONS DE SERVICE	ORGANISATIONS
36 h	Activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves.	<i>Groupes restreints Dispositifs d'aide de prévention et de remédiation Mettre en œuvre un apprentissage personnalisé, apporter un accompagnement différencié adapté</i>
48 h	Concertations Travaux en équipes pédagogiques.	<i>Conseils maîtres, cycles, Liaisons inter-degré (CEC), inter-cycle (Liaison GS/CP) Relations avec les parents, élaboration des PPRE/PAP, réunions d'équipes éducatives...</i>
6 h	Participation aux conseils d'école obligatoire.	<i>Une fois par trimestre</i>
18 h	Formation continue sur la maîtrise des fondamentaux du cycle 1 au cycle 3	<i>L'IEN transmet aux écoles le calendrier des formations pédagogiques</i>

* *Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017* relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, modifie le Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 *Circulaire n°2013-19 du 04-02-2013* – BOEN n°8 du 21 février 2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025

Pour les enseignants exerçant à temps partiel, les 108 heures sont à ajuster proportionnellement à la quotité de service : quotité de service à 50% → 54h, quotité de service à 75% → 81h...

Pour les enseignants nommés sur des postes en services partagés : il conviendra d'ajuster les durées de manière équitable dans chaque école, selon les priorités et les besoins.

Depuis la rentrée 2020, les APC et les 48h de concertation relèvent de « la pleine responsabilité de la programmation » des directeurs et équipes, elle est établie par le conseil des maîtres, sous le pilotage du directeur d'école. Des fiches de gestion sont à tenir et seront à présenter lors des rendez-vous de carrière ou en cas de demande spécifique :

- Le calendrier prévisionnel annuel des réunions doit être élaboré par école, consigné dans le registre des comptes rendus.
- Le projet présentant l'organisation des APC doit être élaboré par école, consigné dans le registre des comptes rendus.
- La fiche individuelle des services de 108 h, mise à jour régulièrement est insérée dans le cahier journal **(annexe 2)**

4. Le calendrier de la rentrée

1^{ère} journée Pré-rentrée des enseignants	Vendredi 01 septembre 2023	<i>Tous les personnels affectés à l'école seront sur site, AESH y compris</i>
Rentrée des élèves	Lundi 04 septembre 2023	Une rentrée en musique, olympique et paralympique ! https://eduscol.education.fr/3400/rentree-en-musique https://eduscol.education.fr/3896/une-annee-olympique-et-paralympique-l-ecole Merci de signaler à l'IEN les actions prévues
2^e journée rentrée des enseignants	A l'initiative de l'IEN	<i>Les 6h seront programmées en fonction des besoins institutionnels et de la circonscription</i>
Journée de solidarité	A l'initiative de le DASEN	<i>Des précisions seront apportées dès que possible concernant l'organisation</i>
Réunion des Directeurs	Mardi 05 septembre 2023	17h30 – 19h30 E.E. Les Grands Crus – Chenôve
Réunion des enseignants du REP+	Mercredi 13 septembre 2023	9h00 - 12h00 Collège Le Chapitre

Réunion des nouveaux enseignants du REP+	Jeudi 07 septembre 2023	17h15 – 18h15 EE Gambetta -Chenôve
Réunion PIAL de Chenôve	Mercredi 20 septembre 13h30 – 15h00 Collège Le Chapitre, Chenôve	Nouveaux personnels AESH, en poste depuis le 01/09/22 : obligatoire Personnels AESH en poste avant le 01/09/22 + Directeurs : sur la base participative
Réunion PIAL de Quetigny-Longvic	Mardi 12 septembre 17h30 – 19h00 Collège J Rostand- Quetigny	Nouveaux personnels AESH, en poste depuis le 01/09/22 : obligatoire Personnels AESH en poste avant 01/09/22 + Directeurs : sur la base participative

Le calendrier scolaire est disponible sur le site : <https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>

5. Les démarches administratives

a. La gestion des absences des enseignants

Références : Notes de Services départementales Remplacement et Absences, 29 août 2022 déposées sur Eprim21.

Absences prévisibles	Absences imprévues
<p>Les demandes concernant les absences prévisibles doivent s'effectuer via l'imprimé réglementaire (disponible sur E-Prim21, enseignant et en annexe 3) au plus tôt : au moins 15 jours avant l'absence, sauf dispositions particulières ou cas d'urgence et transmise au secrétariat de l'inspection. Elles doivent être accompagnées de leurs justificatifs, à défaut, transmis dans les 48h au secrétariat.</p>	<p>Un formulaire est à saisir en ligne via le QR code suivant ou le lien (Eprim21- Enseignant – absence imprévisible) établir une communication immédiate de l'information au pôle remplacement.</p> <p>Il convient aussi d'informer immédiatement le directeur d'école.</p> <p>Cette information immédiate ne dispense pas d'une régularisation de la situation (envoi de l'imprimé, annexe 2 et des justificatifs), dans les délais les plus brefs auprès du secrétariat de circonscription.</p>
<p>Seuls les motifs dûment justifiés feront l'objet d'une réponse favorable.</p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>https://ppe.orion.education.fr/bourgognefranche-comte/itw/answer/s/HayZtxL5Dq/k/100osAg</p>

Il convient d'indiquer, avant le terme d'un congé, au directeur et au pôle remplacement une éventuelle prolongation de celui-ci (précisez alors la durée). En l'absence d'indication de votre part, la personne est considérée comme ayant repris normalement son service.

Facilités horaires pour la rentrée scolaire.

Il est possible, en lien avec les nécessités de service, d'accorder aux parents fonctionnaires des facilités d'horaires pour la rentrée scolaire de leurs enfants (circulaire de la DGPF du 7/08/2008). Ces facilités ont pour objectif de permettre aux parents d'accompagner sur quelques instants les écoliers (de la maternelle jusqu'en 6ème). Elles doivent faire l'objet d'une demande, qui n'est pas une autorisation d'absence. Cette demande devra préciser le temps estimé sollicité, le lieu, et sera accordée si cela n'affecte pas le service public.

Dans tous les cas, le directeur et l'équipe devront s'assurer que les élèves du/de la collègue sollicitant cette facilité d'horaires seront accueillis dans les conditions requises.

b. La gestion des absences des élèves

Les absences exceptionnelles des élèves doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à adresser à la DSDEN sous couvert de l'IEN au moins un mois avant l'absence. (**Annexe 4**)

c. La gestion de l'absence du directeur.

Après échange au sein de l'équipe pédagogique, je vous remercie de me faire part, avant **le 22 septembre**, du nom de l'adjoint(e) pouvant remplacer le directeur si ce dernier est absent (**Annexe 5**).

d. La gestion des mouvements de grèves et du service minimum d'accueil.

Références : loi 2008-790 du 20 août 2008 ; circulaire 2008-111 du 26 août 2008.

La participation à un mouvement de grève implique le respect de plusieurs règles :

- Les intentions de grève doivent parvenir au secrétariat de la circonscription **au moins 48 heures avant la grève**. Ces intentions permettent d'informer les maires de l'éventuelle nécessité d'organiser un service minimum d'accueil.
- L'envoi de « l'attestation de service fait » qui atteste que le service a été assuré. Ce document (seule l'utilisation du formulaire administratif reçu sur la messagerie de l'école est tolérée) est à envoyer impérativement au secrétariat dans les délais impartis.

Les enseignants en congé de maladie, de maternité ou relevant d'une autorisation d'absence doivent remplir cet imprimé en mentionnant qu'ils étaient en situation régulière d'absence.

Les enseignants exerçant à temps partiel doivent remplir cet imprimé en n'omettant pas de préciser qu'ils étaient en situation régulière lorsque la grève se déroule un jour où ils ne sont pas devant élèves. Je vous demande de respecter cette procédure afin d'éviter tout recours.

Points de vigilance :

- Dans la situation où un professeur stagiaire (M2, PES) est le seul enseignant de l'école à ne pas faire grève, il n'a pas le droit de rester seul dans une école. Dans ce cas, il convient de se rapprocher du secrétariat de l'inspection car il est en général accueilli sur le site Campus (précisions à venir).
- Les directeurs devront veiller à bien faire parvenir « l'attestation de service fait » à tous les enseignants, y compris aux enseignants TR-Brigade, qui dépendent administrativement de leur école.

e. La liaison avec l'enseignant remplaçant.

Afin d'assurer la continuité du service, un document de liaison avec le remplaçant doit être mis en place dans l'ensemble des classes. La circonscription propose un modèle que vous trouverez en **annexe 6**.

À la fin d'un remplacement, quelle que soit sa durée, le remplaçant laisse une trace du travail effectué.

Je vous rappelle que l'organisation de la classe doit faciliter le remplacement d'un maître absent (documents réglementaires, pédagogiques...).

6. L'accompagnement des personnels.

Les enseignants se trouvant confrontés à des difficultés professionnelles seront reçus par l'IEN puis entendus, si nécessaire, par le Directeur Académique ou son représentant, afin de rechercher des solutions les plus adaptées pour pallier leurs difficultés.

Je reste à votre écoute pour échanger sur les situations sensibles auxquelles vous êtes confrontés : il convient de ne pas attendre qu'elles s'enkystent.

7. Les organisations pédagogiques – organisations de service

Les effectifs de rentrée :

- Les derniers ajustements et modifications des organisations pédagogiques seront à transmettre à l'IEN pour **le vendredi 08 septembre 2023**

Merci de reprendre le document « organisation pédagogique » rempli et envoyé en juin 2023 où vous ferez apparaître les cellules modifiées en jaune

→ Envoi du document à Monsieur BOURQUIN, Erun : ce.tice-chenove@ac-dijon.fr

Pour les enseignants exerçant les compléments de service et/ou les décharges de direction, syndicales... :

- Il conviendra de définir un calendrier annuel avec les enseignants titulaires. Un tableau de gestion sera envoyé par courriel sur les boîtes académiques des personnels assurant les compléments de service : un retour au secrétariat de circonscription sera souhaité avant le 11 septembre ;
- Dans le cas où des échanges de dates sont envisagées, merci de m'en demander l'autorisation après une concertation interne avec tous les enseignants concernés par le changement de service.

8. Le règlement intérieur de l'école

Le règlement départemental type a été mis à jour en novembre 2022.

Il est téléchargeable via « E-Prim » : *Rubrique « Directeurs », puis « gestion d'école »*

Pour la rentrée scolaire 2023, il conviendra de mettre à jour et de réaliser les ajustements nécessaires du règlement intérieur propre à chaque école

- Exemple : ajouter le protocole du programme pHARe (*cf paragraphe « harcèlement scolaire » dans le règlement intérieur départemental*).

Il sera voté lors du premier conseil d'école et remis à toutes les familles.

9. La sécurité et les responsabilités

a. La sécurité dans les écoles

La sécurité des écoles demeure une priorité absolue. Le niveau VIGIPIRATE demeure au niveau "SECURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT". Les mesures de sécurité contre les attentats et les intrusions, mises en place restent en vigueur :

- 3 exercices annuels d'évacuation incendie. Le premier doit être réalisé au cours du mois de septembre.
- 3 exercices annuels en lien avec le PPMS. Le premier est à réaliser avant les congés d'hiver et doit être en lien avec le risque attentat-intrusion.

Madame FACON peut vous accompagner pour réaliser ces démarches, notamment pour la saisie des informations sur RESCUE.

b. Le PPMS et le DUER

La mise à jour de ces documents sont obligatoires. Madame FACON se tient à votre disposition pour vous aider à la réalisation de ces démarches. Il convient de la nécessité de porter à la connaissance des personnels de l'école les deux documents inhérents à la mise en œuvre du P.P.M.S.

Des informations vous parviendront prochainement suite à la parution de la circulaire du 13 juin 2023 (BO du 29 juin 2023).

c. La surveillance des élèves

Références : circulaires du 20 novembre 1963 et 97-178 du 18 sept. 1997, décret 89-122 du 24 fév. 1989

L'organisation des surveillances est placée sous la responsabilité du directeur de l'école, qui élabore le protocole de surveillance : horaires et organisation de l'accueil du matin et de l'après-midi, des récréations, organisation des sorties des classes, places de surveillance dans la ou les cours, « tours » de surveillance, modalités d'information et de remplacement en cas d'absence.

Le service des enseignants sera ainsi organisé pour tenir compte des ressources disponibles, de l'environnement et des conditions matérielles.

Le protocole mis en place doit être affiché et inclus dans le « dossier remplaçant » de chaque classe.

Le temps de service des enseignants démarre 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe : j'attire votre attention sur la ponctualité de manière à assurer cette responsabilité et anticiper toute absence imprévue. L'inspection et le directeur de l'école doivent être informés de tout retard afin de garantir l'accueil et la sécurité des élèves.

La mise en œuvre des surveillances doit être rigoureuse, en maternelle comme en élémentaire. Les élèves doivent à tout moment être sous le regard d'un enseignant, qui intervient en prévention des comportements à risques ou violents.

Les élèves qui pénètrent dans l'enceinte scolaire sont sous votre responsabilité et ne doivent pas pouvoir ressortir. Je vous invite à être vigilants lors des transitions entre temps « scolaire » et activités périscolaires.

d. Les accidents scolaires

La circulaire départementale du 21 août 2019 présente le cadre de la gestion administrative des déclarations d'accident scolaire et de l'organisation des premiers secours dans les écoles. (Annexe 7)

Je vous demande de bien vouloir vous y référer scrupuleusement, notamment pour traiter la demande des parents de la victime de leur communiquer la déclaration d'accident : les modalités de transmission sont précises et rigoureuses (annexe 7).

La déclaration d'accident devra être complétée en utilisant le formulaire de l'annexe 7 bis. Elle devra être envoyée à elae21.scor2@ac-dijon.fr, copie au secrétariat de circonscription, en un seul fichier et en renommant le fichier (NOM + Prénom de l'enfant accidenté + Date de l'accident).

Pour tout accident qui entraîne une consultation médicale ou hospitalière, l'enquête BAO-BAC doit être renseignée. (Cf. Annexe 6ter)

10. Les relations écoles / familles

Référence : décret 2006-935 du 28/07/06

a. Les réunions de rentrée

Les réunions d'information représentent un moment privilégié d'échanges et de dialogue avec les familles. Il est important de répondre aux préoccupations des parents en abordant notamment des thématiques communes et parfois sensibles comme : les devoirs à la maison, la présentation des méthodes d'apprentissages utilisées, les outils employés facilitant les relations école /famille, la propreté...

J'attire votre attention sur l'importance de consacrer, lors de ces réunions, un temps d'échange sur la sécurité, notamment sanitaire, dans les écoles et de présenter la Charte de la laïcité et le programme pHARe.

Un tableau de suivi des rencontres avec les parents peut être utilisé (Annexe 8) : elle est très utile lorsque des situations sensibles doivent être arbitrées.

Des fiches ressources pour organiser les temps de réunion sont proposées en annexes 9 et 10.

Point de vigilance : Il est impératif que **tous les enseignants en service partagé** (PES, M2, complément de service, de décharge...) **puissent être présents et participer** à la réunion de rentrée afin de se présenter aux parents : tisser les premiers contacts sont essentiels à la mise en place d'une co-éducation sécurisée et de confiance.

b. Élections de parents d'élèves

Références : MENE2316225N Note de service du 29-6-2023

Les élections des représentants de parents d'élèves se dérouleront **le vendredi 13 octobre**.

Le cadre général et le calendrier des opérations sont disponibles sur le bulletin officiel n°27 du 07 juillet 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2316225N>

Les modalités d'organisation seront présentées dans la circulaire départementale envoyée prochainement.

10. Les évaluations d'écoles

Les écoles concernées par l'évaluation d'école l'année prochaine sont celles du secteur de collège de Marsannay la Côte (toutes les écoles de Marsannay et Perrigny) :

Session 1A	MARSANNAY EM La Porte d'Or EE La Porte d'Or	Formation directrices – directeurs 11 septembre 2023
		Formation directrices – directeurs : 29 novembre 2023 ou 06 décembre 2023
		Auto-évaluation : 18 septembre au 08 décembre 2023
		Evaluation externe : du 29 janvier au 1 ^{er} février 2024
Session 1B	PERRIGNY Maternelle et Élémentaire	Formation directrices – directeurs : 11 septembre 2023
		Formation directrices – directeurs : 29 novembre 2023 ou 06 décembre 2023
		Auto-évaluation : 25 septembre au 15 décembre 2023
		Evaluation externe : du 05 février au 08 février 2024
Session 2D	MARSANNAY EM Colnet EE Colnet	Formation directrices – directeurs : 15 septembre 2023
		Formation directrices – directeurs : 29 novembre 2023 ou 06 décembre 2023
		Auto-évaluation : 20 novembre 2023 au 08 février 2024
		Evaluation externe : du 13 au 16 mai 2024

II. LE CADRAGE MINISTERIEL

La circulaire de rentrée : « Une école qui instruit, émancipe et protège »

BO n°27 du 06 juillet 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>



S'inscrivant dans une certaine continuité, cette circulaire de rentrée détaille les priorités de l'année 2023-2024 pour une École qui instruit, émancipe et protège.

Les objectifs et mesures sont structurés autour de plusieurs axes :

- **La priorité absolue pour cette nouvelle année scolaire réside dans une lutte contre le harcèlement** sous toutes ses formes. Il conviendra de veiller à :
 - La diffusion systématique des numéros d'alerte par voie d'affichage, sur les espaces numériques de travail et dans les carnets de liaison ;
 - Au déploiement obligatoire et systématique du programme pHARe
 - La mise en œuvre de séances de sensibilisation, y compris en y associant les familles.

La lutte contre toutes les formes de pression ou de prosélytisme sera une priorité en veillant au respect des valeurs de la République.

Les ressources inhérentes aux formations pHARe sont disponibles sur le site de la circonscription :

<https://ien21-chenove.cir.ac-dijon.fr/2023/06/13/dispositif-phare/>



- **La protection des personnels** est une priorité affirmée. La remise en cause de l'enseignement, les menaces ou agressions physiques et verbales font et feront l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles seront commises par des élèves. Les écoles et établissements menacés seront aussi protégés et accompagnés par les autorités académiques.

A cet effet, je vous rappelle l'importance de renseigner **la fiche individuelle de signalement d'incident en milieu scolaire** et, pour les directeurs, de saisir les situations sur la plateforme « **Faits établissement** » via ONDE (cf. **Annexe 11**)

Les documents et ressources sont disponibles sur « E-prim », rubriques « élèves, incidents ».

- **L'École doit permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux** et de réussir dans ses apprentissages.

Pour rappel, des notes de service sont parues au BO n 1 du 12 janvier 2023 pour conforter cette priorité :

- **Une nouvelle dynamique pour les mathématiques** : Place des mathématiques de l'école au lycée, <https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300946N.htm>
- **Un plan d'action pour l'école maternelle** : donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement, <https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300949N.htm>
- **Les savoirs fondamentaux** : Renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en CM1, CM2 et 6e (cycle 3) pour faciliter leur entrée au collège, <https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300947N.htm>
- **Le programme en sciences et technologie au cycle 3** est modifié par l'arrêté du 15 juin 2023 <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo25/MENE2314101A>

- L'École doit assurer la mixité sociale et scolaire et lutter contre les inégalités, que ce soit dans les territoires ruraux comme dans les "quartiers 2030".
- **Elle doit permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école.**
- Elle contribue à faire de la France une nation sportive en déployant notamment **les 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école élémentaire.**

Des ressources sont disponibles sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne>

- Elle apporte un appui aux projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves, tout particulièrement dans la dynamique initiée dans le cadre du CNR Éducation "**Notre école, faisons-la ensemble**".

2023-2024, une rentrée et une année olympique et paralympique à l'École

BO n°27 du 06 juillet 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318460N>



Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en France respectivement du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024. Dans ce cadre, l'École de la République est appelée à faire vivre à ses élèves toutes les dimensions du sport : **physiques, culturelles, artistiques, citoyennes, patrimoniales.**

Ainsi, il conviendra de décliner :

- **Une rentrée en musique sous le signe de l'olympisme et du paralympisme** : les élèves pourront interpréter l'hymne olympique, l'hymne paralympique ou, plus largement, certains hymnes des pays participants aux Jeux olympiques et paralympiques.
- **Dans le cadre d'une École promotrice de la santé**, la mise en œuvre des 30 minutes d'activités physiques et sportives sont ré-affirmées. La journée nationale du sport le 20 septembre 2023 et de la journée olympique le 23 juin 2024 seront des temps forts de l'année pour mobiliser des actions sportives et éducatives.
- **Afin de favoriser la construction d'une citoyenneté active et engagée**, l'année scolaire 2023-2024 sera ainsi l'occasion de porter les valeurs du sport olympique et paralympique (cf. charte olympique) : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage.
- **Une Olympiade culturelle** : le lien entre Jeux olympiques et paralympiques et pratiques culturelles se concrétise notamment par le lancement en juin 2022 de l'Olympiade culturelle, une programmation culturelle pluridisciplinaire qui explore le lien entre l'art et le sport.

Les ressources pédagogiques sont disponibles pour vous accompagner :

- <https://eduscol.education.fr/3896/une-annee-olympique-et-paralympique-l-ecole>
- <https://generation.paris2024.org/>
- <https://www.reseau-canope.fr/la-grande-ecole-du-sport.html>

BO n°30 du 27 juillet 2023



La note de service du 20-7-2023 détaille les modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels. Des précisions sont apportées dans le cadre de la mise en œuvre des missions inhérentes au PACTE.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>

III. INFORMATIONS PEDAGOGIQUES

1. Les Activités Pédagogiques Complémentaires - APC

Textes de référence : Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013, Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- Une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Une aide au travail personnel
- La mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école

À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale et à la découverte de l'écrit.

À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques.

En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée.

Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves.

Les 36 heures annuelles d'APC sont à répartir tout au long de l'année de manière régulière (à minima une heure par semaine). C'est le conseil des maîtres qui propose l'organisation générale de ces activités. Le projet est arrêté par le directeur d'école au regard de la délégation de compétences qui lui est confiée par l'autorité académique. Il pourra être demandé par l'IEN dans le cadre d'une demande spécifique ou dans le cadre d'un rendez-vous de carrière.

Le projet précise :

- L'organisation hebdomadaire des activités ;
- Leur répartition annuelle ;
- Le contenu des activités mises en œuvre.

Quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire, le conseil des maîtres sera plus particulièrement attentif aux points suivants :

- Respect de la pause méridienne supérieure ou égale à 1h30 ;
- Vigilance apportée au caractère d'accessibilité des APC, pour tous les élèves sur l'année scolaire ;
- Pluralité et adaptation des propositions pédagogiques en fonction des besoins des élèves et des ressources disponibles ;
- Constitution des groupes, qui peuvent être hétérogènes.

Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Le directeur d'école ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite.

2. Les évaluations nationales

A la rentrée 2023, les élèves de CP, CE1 et CM1 seront concernés par la passation des évaluations nationales.

Calendrier :

1^{ère} semaine de septembre	Mise à disposition du matériel lors de la réunion des directeurs <i>N'oubliez pas vos effectifs et sacs solides de transport</i>
Du 11/09 au 22/09/2023	Passation dans les classes
Du 11/09 au 29/09/2023	Saisie sur le portail

J'attire votre attention sur la mise à jour de ONDE pour que le traitement et les saisies des résultats puissent être effectifs.

Les évaluations « Point d'étape » pour les élèves de CP auront lieu du 15 au 26 janvier 2024.

Les ressources sont disponibles sur Educscol :

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp-des-reperes-pour-la-reussite-5318#:~:text=Ils%20se%20d%C3%A9roulent%20en%20d%C3%A9but,du%2015%20au%2026%20janvier.>

3. La première année de scolarisation à l'école maternelle

Référence : Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des parents de l'enfant. Les aménagements du temps scolaire ne pourront être portés que sur les heures de l'après-midi.

Une demande d'aménagement est renseignée (Annexe 10). Le directeur émet un avis, signe et transmet la demande à l'IEN. Ce dernier transmet son avis sous 15 jours. Merci de retourner les projets à Mme Parizot-D'Hooge, CPC, avant **le 30 septembre 2023 pour la période 1** : ce.cpc1-chenove@ac-dijon.fr

Pour rappel : la demande d'aménagement est à renouveler à chaque période en utilisant un nouveau formulaire qu'il faudra transmettre selon les mêmes modalités dans la première semaine de chaque rentrée périodique.

Une lettre aux parents rédigée par Mme Pascual, IEN en charge de la mission maternelle, pourra être distribuée à l'ensemble des parents dont l'enfant entre en PS.

→ Les documents et ressources : <http://maternelles21.ac-dijon.fr/spip.php?article176#176>



Je rappelle que l'objectif est d'augmenter progressivement le temps de scolarisation pour un temps plein dès la rentrée de janvier.

4. Les élèves en difficulté scolaire – Les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

Le traitement des difficultés scolaires (apprentissages et/ou comportement) doit s'opérer en priorité au sein de la classe et de l'école. Il conviendra de se saisir des situations sensibles en réflexion d'équipe pédagogique (conseil de cycle) afin d'apporter des réponses pour pallier les difficultés des élèves en fonction de leurs besoins (différenciation pédagogique, mise en place de PPRE...) avant toute demande de prise en charge par les enseignants spécialisés du RASED. Il conviendra d'associer les parents et l'élève à toute l'élaboration de projet d'aménagement de la scolarisation.

Le protocole départemental à mettre en œuvre pour les élèves en difficultés scolaires est téléchargeable sur le site de la circonscription ASH21 où de nombreuses ressources sont également publiées : <https://ien21-ash.cir.ac-dijon.fr/2022/12/12/protocole-dintervention/>



Les membres des équipes du RASED vous apportent au quotidien leur soutien et expertise. Ils peuvent vous accompagner lors de rendez-vous de parents, vous apporter conseils et ressources. A ce titre, les psychologues scolaires et les membres des RASED doivent être conviés aux conseils de cycle dont l'objet relève du suivi scolaire des élèves. : **je vous demande de leur faire parvenir le calendrier de ces instances avant le 20 septembre** ; La sectorisation des antennes RASED vous parviendra prochainement.

Pour rappel : toute demande de prise en charge RASED ne sera étudiée que si elle est accompagnée du PPRE mis en œuvre.

5. Les personnes ressources du département en appui aux CPC et aux équipes

Conseillers pédagogiques départementaux		
Arts plastiques	Catherine PRELOT GODARD	ce.cp.av21@ac-dijon.fr
Musique	Céline CHOQUET	ce.cp.em21@ac-dijon.fr
Langues vivantes étrangères	Réjane MOITON	cplve21@ac-dijon.fr
Sciences – CDRS 21	Agnès GOLAY	sciences21@ac-dijon.fr
Education Physique Sportive	Sylvie BENOIT	cpdepsia21@ac-dijon.fr
Numérique départemental	Olivier DUPUY	cp.numedu21@ac-dijon.fr

6. Les projets départementaux

Toute inscription à un projet départemental devra être connue de l' IEN : une enquête sera proposée en septembre pour recueillir l'ensemble des enseignants engagés.

Attention pour les enseignants en REP+, en évaluation d'école ou en formation constellations ou en rédaction du projet d'école : les heures de formation inhérentes à l'inscription aux projets départementaux sont obligatoires, elles seront donc décomptées pour vous des 108h.

a. Le Rallye numérique

À l'occasion des prochains jeux olympiques de Paris 2024, l'équipe départementale des ERUN de Côte d'Or, aidée de conseillers pédagogiques, proposera à la rentrée prochaine aux classes de CM1, CM2 et 6ème de participer à un nouveau rallye internet, autour d'activités de recherche sur internet et de lecture critique.

Les élèves seront guidés dans leurs recherches, leur permettant de travailler les disciplines sous-tendues par le thème (ici histoire, géographie, emc, eps...) ainsi que des compétences numériques complexes : les élèves seront notamment incités à vérifier la pertinence et la fiabilité des informations recueillies.

En parallèle de ces activités numériques, les classes seront invitées à participer à un challenge sportif collectif encore inédit dans notre département.

Je vous remercie par avance de votre engagement dans cette action.



18 h d'animations pédagogiques		
Parcours de 6h Français / mathématiques	6h « formation école » ou « inscriptions individuelles dans le cadre des projets départementaux » *	6h sous le pilotage des IEN
Cycle 1 Une journée départementale maternelle est à priori fixée le 27 mars 2024, intervention de Stéphanie MAZZA	Ecoles REP+ : heures retenues pour des temps de formation complémentaires au plan des 54h dans l'attente de la confirmation de l'intervention de M Omar ZANNA.	Public désigné par l'IEN en fonction des priorités nationales et/ou de circonscription
Cycle 2 et Cycle 3 Choix de s'inscrire à une journée « Français » ou à une journée « Mathématiques » <i>Attention inscription sur une logique d'école : tous les enseignants d'une école s'inscriront soit à la journée mathématiques , soit à la journée français</i>	Rédaction des projets d'école pour les équipes de Fenay, Ouges, Thorey, Blum , Freinet» Projet départementaux : cf fin de la note <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecole et cinéma ▪ Arts hebdo ▪ Anglais ▪ LV ▪ Sciences ▪ Numérique 	
Pour le REP+ Une journée consacrée à l'éducation prioritaire sera à priori proposée : elle sera obligatoire.	OCCE, CLEMI, AGEEM RIS : les heures consacrées aux réunions syndicales sont à déduire des temps à distance ou des formations dites « école 6h ». La présence de tous les enseignants est primordiale durant les animations pédagogiques en présentiel	

* Attention, pour *les écoles du REP+, pour celles engagées dans les constellations, pour celles engagées dans les évaluations d'écoles et pour celles engagées dans la réaction du projet d'école* : ces heures sont déjà retenues dans vos parcours. Si vous vous inscrivez aux projets départementaux, il s'agira de déduire les temps de formation inhérents aux projets départementaux sur vos 108h.

2. Les formations en constellations 2023 - 2024

Pour l'année scolaire 2022-2023, les écoles engagées dans les plans français et mathématiques sont :

- EM et EE de Rouvres en Plaine
- EM Paul Emile Victor, Longvic
- EE Carraz, Longvic
- EM et EE Jules Ferry, Chenôve
- EM et EE Grands Crus, Chenôve

3. La formation programme pHARe, temps 2

La formation pHARe – Temps n°2 sera proposée à tous les enseignants qui ne sont pas formés à la méthode de préoccupation partagée : **les 3h seront déduites de la 2e journée de pré-rentree.**

A tous, je vous souhaite une excellente année scolaire.

Claire VAUTRAIN
L'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de Chenôve

